

## NOMENCLATURE : 6 – 4



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe*

**Arrêté n° 2025 - 933**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE  
L'ACCES ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A  
L'OCCASION DU FESTIVAL PRIDE, LE SAMEDI 07 JUIN  
2025.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté  
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux  
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS

Considérant qu'à l'occasion d'une déambulation organisée  
en Centre-Ville par l'association « COULEUR » lors du  
Festival Pride, le samedi 07 juin 2025, il est indispensable de  
restreindre momentanément la circulation pour des raisons  
de sécurité.

## ARRETE

La Ville de Lens autorise l'association « COULEUR » à organiser une déambulation dans le cadre du « FESTIVAL PRIDE », **le samedi 07 juin 2025**, de 15h00 à 16h30, selon le parcours repris à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera momentanément restreinte ou interrompue dans les voies suivantes (chaussées et voie de service et de secours) :

Départ de la place Jean Jaurès :

- Rue du Maréchal Leclerc,
- Boulevard Emile Basly,
- Rond-point Bollaert,
- Rue du Onze Novembre,
- Avenue du 4 Septembre,
- Rue René Lanoy,

Arrivée à la place Jean Jaurès.

Place Jean Jaurès, rue du Maréchal Leclerc et Boulevard Emile Basly, le cortège devra emprunter la voie cyclable.

ARTICLE 2 : Les voies reprises à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que celles y donnant accès, seront interdites à la circulation et réouvertes en fonction de l'avancé du cortège sur instruction des forces de l'ordre qui seront chargées de l'encadrement du cortège.

ARTICLE 3 : L'association « COULEUR » est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association COULEUR, Monsieur BILLEBAULT Mickaël, qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué